**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grippe aviaire: appel à la vigilance des détenteurs de volailles

Depuis octobre dernier, l'Europe fait face à une augmentation des cas de grippe aviaire chez les oiseaux sauvages et la volaille domestique. Bien qu'aucun cas n'ait encore été détecté en Suisse, la grippe aviaire se trouve à ses portes. L'Allemagne fait état de plusieurs cas dans le sud du pays, dont un cygne testé positif dans la région du lac de Constance, à proximité de la frontière suisse.

Alerté par l'annonce d'un cygne positif trouvé mort dans la région du lac de Constance, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a communiqué hier les mesures préventives qui doivent être prises par les détenteurs de volaille domestique afin d'éviter que leurs troupeaux ne contractent la grippe aviaire.

Le vétérinaire cantonal demande instamment aux aviculteurs professionnels et de loisirs de placer les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement de leurs volailles dans des locaux ou structures inaccessibles aux oiseaux sauvages, de se désinfecter les mains, de changer de chaussures et de porter un survêtement réservé à cet effet lorsqu'ils accèdent aux poulaillers.

Pour l'heure, la détention en plein air pour les volailles domestiques reste possible. Il convient cependant de vérifier le bon état des grillages et d'engager les préparatifs nécessaires au cas où la situation épizootique évoluerait défavorablement et que des mesures de confinement de la volaille devraient être ordonnées.

Par ailleurs, il est rappelé que les détenteurs de volaille sont tenus d'annoncer à un vétérinaire les symptômes de maladie observés dans leur cheptel ou une éventuelle augmentation de la mortalité. Ils doivent de surcroît faire enregistrer leur poulailler auprès de la Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat du canton de Vaud.

Rien n'indique que la souche du virus de la grippe aviaire qui circule en ce moment soit transmissible à l'homme. La vigilance est cependant de mise et les personnes qui trouvent des cadavres d'oiseaux sauvages sont invitées à ne pas les toucher et à informer les surveillants de la faune, les gardes-pêche ou la police cantonale.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 janvier 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DADN, Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires et de l’inspectorat